

LA CHARTE DU BIEN VIVRE ENSEMBLE



FORGE-MULLHAUSER ✦ MARIE-SAINT-GERMAIN
ADMINISTRATEUR DE BIENS

Engagement I

RESPECTER LE GARDIEN

le gardien est le représentant du bailleur et, à ce titre, a tous pouvoirs pour rappeler aux locataires la nécessité d'une stricte observation des prescriptions indiquées ci-dessous. N'hésitez pas à vous présenter dès votre arrivée.

Engagement II

RESPECTER LE VOISINAGE ET LA RÉSIDENCE AU MOMENT DE L'EMMÉNAGEMENT, DU DÉMÉNAGEMENT ET D'UNE LIVRAISON

Nous informerons au préalable le bailleur de notre emménagement et de notre déménagement. Nous veillerons, dans ces circonstances, à ne pas perturber inutilement le bon fonctionnement de l'immeuble, à ne pas dégrader les parties communes ainsi qu'à ne pas gêner les voies d'accès. Nous supporterons les réparations si des dégradations de l'immeuble étaient constatées suite à ces événements. Nous reconnaissons être responsables de l'entreprise qui aura effectué, pour notre compte, l'emménagement ou le déménagement. Nous nous engageons à ce que les livraisons et approvisionnements de marchandises volumineuses s'effectuent le matin avant 10 heures et à ce que les véhicules des fournisseurs n'englobent pas les voies et passages réservés aux locataires de l'immeuble. Il nous appartient, dans tous les cas, de nettoyer les salissures éventuelles résultant de ces livraisons.

Engagement III

PERMETTRE L'ACCÈS A MON LOGEMENT

Nous nous engageons à permettre l'accès à notre logement lors du passage d'entreprises pour son entretien (chaudière, désinsectisation etc) ou son amélioration. Nous sommes tenus également de donner accès à notre logement pour les visites utiles en cas de vente (pendant toute la durée du contrat de location) ou de relocation (pendant la durée du préavis) lorsque nous donnerons congé. Dans ces cas, nous sommes informés que nous devons laisser visiter notre logement 2 heures par jour aux horaires que nous définirons d'un commun accord avec le bailleur, et qu'à défaut d'accord, ces visites seront organisées entre 17 heures et 19 heures pendant les jours ouvrables. Nous sommes avisés que le gardien n'a aucune obligation de prendre nos clés pour organiser l'accès à notre logement et que nous sommes donc tenus de prendre nos dispositions.

Engagement IV

ÉVITER LE BRUIT ET LE TAPAGE

Nous devons veiller à ce que les bruits que nous pouvons faire directement par l'intermédiaire d'appareils ménagers, sonores ou par nos animaux n'occasionnent aucun trouble de voisinage tant dans les parties communes (halls, espaces extérieurs, couloirs...) que dans le logement et ses dépendances. Nous avons pris connaissance que tout bruit excessif dans un immeuble d'habitation peut être sanctionné et pas seulement à partir de 22 heures. Le tapage en journée est interdit au même titre que le tapage nocturne. Nous veillerons à ce que nos enfants ne causent aucun trouble ni aucune gêne aux autres résidents en se livrant à des jeux bruyants.

Engagement V

PRÉSERVER LA SÉCURITÉ CONTRE LES INCENDIES, LES EXPLOSIONS ET LES INTOXICATIONS GAZEUSES, ETC, ...

Nous n'entreposerons ni produit inflammable, ni toxique, ni explosif ainsi qu'aucun objet tels que meubles, appareils électroménagers, vélos, cartons, etc, dans les parties communes intérieures et extérieures pour éviter tout accident, incendie ou explosion. Nous autoriserons l'accès à notre logement pour les visites d'entretien des appareils de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire. Nous n'obstruerons et ne réduirons pas les entrées d'air installées dans la cuisine, la salle d'eau ainsi qu'aux fenêtres. Nous les nettoierons et dépoussiérerons régulièrement.

Engagement VI

MAINTENIR L'HYGIÈNE ET LA PROPRIÉTÉ DU LOGEMENT, DE SES ANNEXES ET DES PARTIES COMMUNES

Nous prenons la responsabilité de détruire les rongeurs ou insectes dans notre logement et dans ses dépendances. Nous donnerons au bailleur accès à notre logement pour des opérations de désinsectisation en cas d'infestation de plusieurs logements et dépendances. Nous utiliserons les caves et garages conformément à leur destination et sans jamais y entreposer des produits inflammables. Nous nous engageons à respecter l'usage des parties communes intérieures et extérieures en n'y jetant aucun déchet, en n'y entreposant aucun objet et n'y bricolant pas. Nous maintiendrons également la propreté des murs et portes en n'y apportant aucune inscription et en n'y apposant aucune affiche.

Engagement VII

UTILISER CORRECTEMENT FENÊTRES ET BALCONS

Nous n'y étendrons pas de linge et n'y installerons pas de cage, de niche, de garde manger, etc... Nous ne poserons de pots de fleurs ou jardinières qu'à condition de les fixer solidement du côté intérieur de la balustrade pour éviter leur chute.

Nous veillerons à ce que l'arrosage ne déborde pas sur les façades et n'incommode pas les voisins. Nous ne jetterons aucun objet (cigarettes, bouteilles...) et ne secouerons ou brosserons quoi que ce soit par les fenêtres.

Engagement VIII

INSCRIRE LES NOMS SUR LES BOÎTES AUX LETTRES

Nous sommes informés que les noms apposés sur les boîtes aux lettres doivent être ceux des titulaires du bail et de leurs ayant droits.

Engagement - IX

NE PAS INSTALLER D'ANTENNES

Nous n'installerons pas d'antennes de quelque nature que ce soit (radiodiffusion, télévision, parabolique...) à l'extérieur et ce pour des raisons de sécurité et d'esthétique.

Engagement X

S'OCCUPER ATTENTIVEMENT DES ANIMAUX DOMESTIQUES

Nous nous engageons à ce que nos animaux ne présentent aucun caractère nuisible et dangereux pour l'immeuble, le voisinage et à ce qu'ils n'occasionnent ni bruit, ni odeur susceptible de gêner le voisinage. Nous ne laisserons pas nos animaux errer

seuls dans les parties communes intérieures et extérieures et nous les tiendrons en laisse. Nous nous engageons à ramasser toute déjection de nos animaux afin de maintenir la propreté et l'hygiène.

Engagement XI

UTILISER L'ASCENSEUR EN RESPECTANT LES RÈGLES DE SÉCURITÉ

Nous respecterons les règles d'utilisation de l'ascenseur notamment en matière de poids maximum à charge et en matière de procédure à suivre en cas de panne. Nous veillerons au bon fonctionnement de la cabine sans forcer et introduire de corps étrangers dans les rails des portes. Nous n'utiliserons les alarmes qu'en cas de panne afin de ne pas compromettre le fonctionnement de l'ascenseur. Nous ne laisserons pas nos enfants prendre seuls l'ascenseur. L'ascenseur ne doit pas être utilisé lors des déménagements.

Engagement XII

RESPECTER LES RÈGLES DE STATIONNEMENT ET DE DÉPLACEMENT DES VÉHICULES

Nous ne stationnerons pas en dehors des emplacements réservés au parking et circulerons uniquement sur les voies prévues à cet effet le plus lentement possible en respectant les panneaux indicateurs. Nous ne laverons, graisserons ni vidangerons nos voitures sur ces emplacements.

Nous reconnaissons que le bailleur pourra faire enlever les véhicules considérés comme épaves après mise en demeure.

Engagement XIII

TRAITER LES ORDURES MÉNAGÈRES ET ENCOMBRANTS

Nous respecterons les consignes de tri mises en place dans notre résidence. Nous veillerons à toujours emballer nos ordures ménagères dans des sacs fermés et à les déposer soit dans les vide-ordures quand ils existent soit dans les bacs à ordures mis à disposition des locataires dans les locaux prévus à cet effet. Nous n'introduirons pas non plus des objets ou débris volumineux et ne jetterons pas de produit liquide, dangereux ou inflammable ainsi qu'aucun objet en verre dans les vide-ordures pour des raisons de sécurité.

Nous ne laisserons aucun débris joncher le sol des locaux de collecte « ordures ménagères ».

Engagement XIV

ASSURANCES

Nous nous engageons à transmettre chaque année au bailleur une attestation d'assurance en cours de validité

Engagement XV

UTILISER LES ESPACES VERTS ET AIRES DE JEUX

Nous veillerons à ce que ces espaces ne soient pas dégradés. Dans le cas contraire et si nous sommes responsables, nous accepterons que les réparations se fassent à nos frais.

Nous ne laisserons pas nos enfants de moins de 4 ans sans accompagnement sur ces espaces. Nous respectons les conditions d'utilisation des équipements de jeux notamment le matière d'âge.

Engagement XV

RESPECTER SES VOISINS

Nous nous engageons à avoir un comportement respectueux et solidaire vis-à-vis de nos voisins en étant vigilants à ne pas occasionner de gêne de quelque nature qu'elle soit, en respectant les règles de politesse et en ayant un regard attentif aux personnes les plus fragiles (personnes âgées, handicapées).

Engagement XVI

APPAREIL A GAZ

Il est obligatoire de souscrire un contrat d'entretien pour tout appareils à gaz (chaudière) en veillant à transmettre un justificatif au bailleur.

Engagement XVII

SINISTRE DEGAT DES EAUX

Tous sinistres dégât des eaux survenus dans le bien loué doit faire l'objet d'une déclaration d'assurance sous un délai de 5 jours auprès de la compagnie d'assurance. Le locataire est responsable du suivi de ce sinistre et doit tenir informé le bailleur.

le locataire

Le bailleur

[date] → le .. / .. / , [Nom et prénom] →
certifie avoir pris connaissance de la charte du Bien vivre ensemble.

(signature locataire)

(signature le bailleur)